



Aux membres de la CGCC

Genève, le 19 décembre 2018
PRU/JD/23.001/172641

Salaires 2019, CCT SOR et autres informations utiles

Madame, Monsieur et chers Collègues,

En bref : pour 2019, les salaires réels augmentent de 1.2%, le panier entier reste à CHF 18.- et le demi-panier en atelier a subi une légère hausse. Les salaires minima ne bougent pas et restent au niveau de 2018. La cotisation RESOR augmentera de 0.1% pour l'ouvrier et pour l'employeur.

La nouvelle convention collective romande CCT SOR entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Les modalités de certaines modifications sont actuellement en discussion à la commission paritaire, et nous reviendrons vers vous dès que possible avec les changements importants.

a) Les salaires réels

L'augmentation des salaires au 1^{er} janvier 2019 se fait par palier du salaire réel :

Les salaires à l'heure

De CHF	à CHF	Augmentation CHF par heure
21.40	22.90	0.25
22.95	27.05	0.30
27.10	31.20	0.35
31.25	35.40	0.40
35.45	39.55	0.45
39.60	43.70	0.50
43.75	47.90	0.55

Les salaires mensualisés (x 177.7 heures)

De CHF	à CHF	Augmentation CHF par heure
3'802.75	4'069.35	44.45
4'078.20	4'806.80	53.30
4'815.65	5'544.25	62.20
5'553.15	6'290.60	71.10
6'299.45	7'028.05	79.95
7'036.90	7'765.50	88.85
7'774.40	8'511.85	97.75



b) Salaires minima pour les carreleurs du Ct de Genève

Nbr d'heures par mois	177.7	Colonne I		Colonne II *		Colonne III *	
		Minima		-5%		-10%	
		dès 3 ^{ème} année après CFC		2 ^{ème} année après CFC		1 ^{ère} année après CFC	
Classe de salaire		177.7h	/heure	177.7h	/heure	177.7h	/heure
Travailleur qualifié Classe A		5'260	29.60	4'993	28.10	4'736	26.65
Travailleur qualifié Classe CE 10%		5'793	32.60				

				-10% (après AFP)		-20% (après AFP)	
Travailleur titulaire d'un AFP							
Classe B	-8%	4'833	27.20	4'309	24.25	3'829	21.55
Travailleur non-qualifié							
Classe B	-8%	4'833	27.20				

				-10%		-15%	
		dès 22 ans		de 20 à 22 ans		moins de 20 ans	
Classe de salaire		177.7h	/heure	177.7h	/heure	177.7h	/heure
Travailleur non-qualifié							
Classe C		4'469	25.15	4'025	22.65	3'803	21.40

* Pour les entreprises qui forment des apprentis

c) Passage de la classe salariale C en catégorie B

Le passage automatique de la catégorie C en B se fait au bout de 3 ans d'expérience dans la branche travaillée et sera effectif au 1^{er} janvier suivant cette échéance.

d) Panier journalier

Le panier reste à **CHF 18.-** par jour de travail.

NB : Le panier peut être réduit de moitié (soit à CHF 9.-) dans les cas prévus à l'art. 23 al. 2 de la CCT SOR, à savoir si l'entreprise fournit un véhicule d'entreprise, ou en raison d'une maladie ou d'un accident avec une incapacité de 50%, ou finalement pour les ouvriers occupés en atelier (jusqu'au 31.12.2018 : papier de 40% seulement).

Le panier n'est pas dû pendant les jours fériés, les vacances, les absences pour maladie ou accident à 100%.

Le cumul des réductions n'est pas possible.

Finalement, le demi-panier disparaîtra au 01.01.2021.

e) **Apprentis carreleurs**

Les salaires des apprentis carreleurs ne changent pas et s'élèvent en 2019 à :

	1^{ère} année Carrelage	2^{ème} année Carrelage	3^{ème} année Carrelage
Salaire heure	5.85	8.80	14.65
Salaire mois	1'040	1'564	2'604

La Chambre organisera à nouveau des séances d'information et de recrutement des candidats à l'apprentissage courant janvier et février. Nous vous encourageons vivement à former des jeunes apprentis et à offrir des places de stage de découverte du métier.

f) **Assurance perte de gain**

La prime 2019 reste identique à celle de 2018. Seules les entreprises avec un taux de sinistralité élevée verront leur prime adaptée.

g) **Impôts à la source**

Pas de changement. Toutefois, le taux IS ne tient pas forcément compte des circonstances particulières de chaque employé (salaire du conjoint, travail à temps partiel du conjoint, etc.) et nous vous saurions gré de bien vouloir faire parvenir à la Caisse les formulaires « Déclaration pour le prélèvement de l'impôt à la source ».

h) **AVS**

Le taux AVS/AI/APG reste à 10.25%, soit à 5.125% de déduction pour le salarié et à 5.125% pour l'employeur.

Le taux pour l'assurance maternité reste à 0.092%, soit à 0.046% de déduction pour le salarié et à 0.046% pour l'employeur.

i) **SUVA**

Le gain maximal assuré par la LAA est de CHF 148'200.-. En plus, la SUVA a baissé le taux des cotisations des accidents professionnels et non professionnels pour 2019.

j) **Saisie du temps de travail**

Nous vous rappelons que toute entreprise est obligée de par la LTr (loi sur le travail) de saisir le temps de travail des employés.

k) Assurance de garantie de construction

Les membres de la CGCC peuvent bénéficier du contrat cadre conclu par le GAP pour une couverture d'assurance « garantie d'exécution », « garantie d'acompte » et « garantie d'ouvrage ». Le Secrétariat vous fournira volontiers de plus amples renseignements.

l) Formation

- Le 28 février 2019, de 16h30 à 19h30, échange d'expérience EDEX pour les PERCOS qui ont suivi un cours de base l'an passé ou avant.
- Le 3 avril 2019, de 17h00 à 19h00, formation acoustique et isolation phonique, problématique et conséquences pour le carreleur.
- Le 14 mai 2019, de 16h30 à 19h30, échange d'expérience EDEX pour les PERCOS qui ont suivi un cours de base l'an passé ou avant.

m) Activités de l'Association

- L'Assemblée générale de la CGCC est fixée au **mercredi 8 mai 2019**, à 19h00. Une convocation avec les détails habituels suivra.
- Un voyage de la Chambre aura lieu en 2019 : le lieu et les dates sont encore à définir et vous seront communiqués prochainement
- Les déjeuners informels 2019 de la Chambre, au restaurant La Chaumière, chemin de Fondelle 16, 1256 Troinex. ont été fixés comme suit, sauf changement de dernière minute, aux dates suivantes, au restaurant La Chaumière, à Troinex :
 - Jeudi 14 février
 - Jeudi 11 avril
 - Jeudi 20 juin
 - Jeudi 19 septembre
 - Jeudi 21 novembre

N'oubliez pas de visiter régulièrement notre site www.cgcc.ch .

Nous vous souhaitons de très bonnes Fêtes et formulons nos meilleurs vœux pour l'année 2019 !

Votre Secrétariat